

FORMULAIRE DE REQUÊTE EN EXONÉRATION

(art. 529-10 et R. 49-14 du code de procédure pénale)

Vous venez de recevoir un avis de contravention au code de la route concernant le véhicule dont vous êtes le titulaire du certificat d'immatriculation. Si vous contestez cette contravention, vous devez **Impérativement** utiliser le présent formulaire, en remplissant l'un des trois cadres suivants et en joignant les documents demandés.

Ce formulaire doit alors être adressé, avec l'avis de contravention, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION, au service mentionné ci-contre	
--	--

Je soussigné

titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule de marque immatriculé

conteste la contravention qui vient de m'être adressée pour le motif suivant :

<p>1- <input type="checkbox"/> Mon véhicule avait été <input type="checkbox"/> volé <input type="checkbox"/> détruit avant que la contravention ne soit constatée.</p> <p>Je joins à ma requête le récépissé de dépôt de plainte ou la copie de la déclaration de destruction de véhicule établie conformément aux dispositions de l'article R. 322-9, al. 2 du code de la route.</p> <p>2 - <input type="checkbox"/> J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne suivante, qui le conduisait ou était susceptible de le conduire lorsque la contravention a été constatée (les mentions soulignées doivent obligatoirement être renseignées)</p> <p><u>Nom</u> <u>Prénom (s)</u> Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p><u>Epouse</u></p> <p><u>Date de naissance</u> <u>Lieu de naissance</u> <u>Demeurant</u></p> <p>.....</p> <p><u>Titulaire du permis de conduire n°</u></p> <p>(vous pouvez joindre une photocopie de ce permis de conduire si vous en avez la possibilité)</p> <p>Toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1 500 € d'amende (art. R. 49-19 du code de procédure pénale), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).</p>
--

<p>3 - <input type="checkbox"/> Je conteste la contravention pour le motif que je précise dans le cadre figurant au dos de ce formulaire (parce que ce motif est différent des motifs 1 ou 2 ci-dessus, ou, s'il s'agit d'un de ces motifs, parce que je ne suis pas en mesure de donner tous les renseignements au les documents demandés).</p> <p>Dans ce cas vous devez obligatoirement vous acquitter préalablement du montant d'une consignation de 135 €, égale au montant de l'amende en utilisant à cette fin un timbre-amende (cette consignation n'est toutefois pas assimilable au paiement de l'amende forfaitaire).</p>	<p>Coller ici la partie à envoyer du timbre-amende de 135 €</p>
--	--

A le,

Signature

IMPORTANT : Si ce formulaire n'est pas dûment renseigné et complété des documents exigés dans l'un des trois cadres ci-dessus, **votre requête en exonération est irrecevable** ; vous recevrez alors l'avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée et, s'il y a lieu, le nombre de points correspondant à la contravention sera retiré de votre permis de conduire.

Il vous est conseillé de conserver une photocopie de ce formulaire de requête en exonération, sur laquelle vous pouvez apposer la partie à conserver du timbre-amende qui vous permettra, si nécessaire, de justifier du paiement de la consignation.

MOTIF DE LA REQUÊTE

(Ce cadre doit obligatoirement être complété dans le cas 3. Vous pouvez également utiliser du papier libre)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous êtes informé(e) que votre requête en exonération sera transmise à l'officier du ministère public qui vérifiera si les conditions de recevabilité sont remplies. Si ce n'est pas le cas, vous recevrez un avis d'amende forfaitaire majorée. Si votre requête est recevable, l'officier du ministère public examinera son bien-fondé et décidera, soit de classer sans suite la contravention, soit de vous poursuivre devant le tribunal de police ou le juge de proximité.

En cas de classement sans suite de la contravention, vous en serez informé(e). Si vous avez acquitté une consignation, vous pourrez en demander le remboursement au comptable du Trésor.

En cas de poursuite, si le tribunal vous déclare coupable de la contravention, vous serez condamné(e) à une amende, dont le montant sera au moins supérieur de 10 % au montant de l'amende forfaitaire, 148,50 E (si une consignation a été versée, elle en sera déduite), et, si cette contravention emporte retrait de points (voir le tableau ci-dessous), le nombre de points correspondant sera retiré de votre permis de conduire.

En cas de condamnation, le juge pourra également prononcer à votre encontre, si elles sont encourues (voir le tableau ci-dessous), les peines complémentaires de suspension du permis de conduire, d'interdiction de conduire certains véhicules pour une durée maximum de trois ans et d'obligation d'effectuer à vos frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

En tout état de cause, si vous n'établissez pas l'existence d'un vol ou de tout autre élément de force majeure ou n'apportez pas tous éléments permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction, le juge devra vous déclarer pécuniairement redevable de l'amende encourue en application des dispositions de l'article L.121-3 du code de la route.

En cas de décision de relaxe et s'il n'est pas fait application des dispositions de l'article L.121-3 du code de la route, vous pourrez demander le remboursement de la consignation, si elle a été acquittée, au comptable du Trésor.

Barème des sanctions encourues

Nature de la contravention	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée (1)	Amende pouvant être prononcée par le juge (2)	Autres peines pouvant être prononcées (2)	Nombre de points retirés du permis de conduire (3)
Dépassement de la vitesse maximale autorisée de moins de 20 km/h	135 €	375 €	Entre 148,50 € et 750 €		1
Dépassement compris entre 20 et 30 km/h					2
Entre 30 et 40 km/h				Suspension du permis pendant 3 ans. Interdiction de conduire certains véhicules pendant 3 ans, stage obligatoire de sécurité routière	3
Entre 40 et 50 km/h					4
Non-respect des signalisation imposant l'arrêt du véhicule				Suspension du permis pendant 3 ans	4
Non-respect des distances de sécurité					3
Non-respect de l'usage des voies réservées à certaines catégories de véhicules					pas de retrait de point

(1) Si la requête en exonération est irrecevable. (2) Si le juge de police ou le juge de proximité est saisi à la suite de votre requête. (3) En cas de paiement de l'amende forfaitaire, d'émission du titre exécutoire d'amende forfaitaire majorée ou de condamnation par un juge.